

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 18 septembre 2018**

L'an deux mille dix huit, le dix huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 07 septembre 2018.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 57

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Marie-Christine MAINTIGNEUX
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Christelle OSTINET

LIORAC SUR LOUYRE	Mérico CHIES
LOLME	Jean-Claude MONTEIL
MARSALES	Bernard ETIENNE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Jean-Pierre PRETRE
	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	Hubert BESSE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Danièle BARREIRO
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TREMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Jean-Marie CHAVAL, Michel BLANCHET, David FAUGERES, José DANIEL, Jean-Gabriel MARTY, Jean CANZIAN

Pouvoirs :

Monsieur Roger BERLAND, absent, avait donné pouvoir à Michel CALES.

Madame Marie-France LABONNE, absente, avait donné pouvoir à Jean-Louis LAFAGE.

Monsieur Gilbert LAMBERT, absent, avait donné pouvoir à Christine VERGEZ.

Madame Annick GOUJON, absente, avait donné pouvoir à Christelle OSTINET.

ORDRE DU JOUR

1. Modification des statuts :
Précisions sur la compétence « assainissement »
«Actualisation» des statuts
2. Modification de l'intérêt communautaire
Suite au décret «Plan Mercredi»
Suite au transfert de la médiathèque à la commune de MONPAZIER
3. GEMAPI

Validation des nouveaux statuts du SMETAP
Désignation de délégués des syndicats Dropt Amont et Dropt Aval pour les nouvelles communes adhérentes à ces syndicats de rivière
4. Mise en place de la tarification incitative par le SMD3
5. Approbation du rapport d'activité du SYCOTEB
6. Convention Culturelle 2018 avec le Département
7. Ressources Humaines :

Promotions internes
Evolution des emplois
8. Acquisition de terrains sur MONSAC pour l'assainissement
9. Cession d'un terrain à la commune de BEAUMONTOIS en vue de la construction de la Gendarmerie suite à la réception de l'avis des domaines
10. ENFANCE :
 - Convention de Mise à Disposition des locaux et du personnel avec la commune de LE BUISSON DE CADOUIN pour l'ALSH
 - Convention de prestation de services avec la commune de MOLIERES (pour l'accompagnement des élèves dans le bus)

Décisions du Président

Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Monsieur Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires s'ils acceptent l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. Il précise qu'il s'agit de l'approbation de la révision de la carte communale de CAUSE DE CLERANS. Le conseil accepte l'ajout de cette délibération.

1. Modification des statuts

Le président rappelle que la loi NOTRé du 7 Août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences de 2017 jusqu'en 2020.

Il informe l'assemblée que la loi du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes exclut la gestion des eaux pluviales urbaines de la compétence « assainissement ». La compétence « gestion des eaux pluviales » s'inscrit dorénavant dans les compétences facultatives pour les groupements qui souhaitent l'exercer.

Il rappelle que d'un point de vue juridique, pour les compétences obligatoires définies dans la loi NOTRé, les communautés seront compétentes même si elles ne se sont pas prononcées explicitement en ce sens. Par contre, les compétences optionnelles et facultatives doivent résulter du choix de la communauté de communes et de ses communes membres.

Pour obtenir la DGF Bonifiée, la CCB DP doit exercer au moins 8 des 12 compétences définies à l'article L 5214-23-1 du CGCT, avec un libellé strictement conforme à celui de l'article L 5214-16 du CGCT exigé dans la loi NOTRé.

Suite à la réunion du bureau communautaire, il convient de modifier les statuts pour intégrer les modifications de la loi du 3 Août 2018 portant sur le libellé de la compétence optionnelle « assainissement » qui devient « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 »

La nouvelle rédaction des statuts serait telle qu'en annexe.

Après des questions concernant la gestion des eaux pluviales et avoir précisé que les Conseils municipaux devaient être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de notification (selon les articles L 5211-17 ou L 5211-20 du CGCT); passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord annexés à la présente délibération ; de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la CCBDP,

Annexe : Statuts de la CCBDP

2. Modification de l'Intérêt Communautaire

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu à présent de modifier l'intérêt communautaire suite

- à la modification de la compétence « Assainissement »,
- au retrait de la médiathèque de MONPAZIER de la compétence communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels »,
- au décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant le cadre règlementaire des accueils périscolaires et de loisirs en intégrant le mercredi dans les activités périscolaires,

Monsieur le Président fait ensuite lecture de la proposition de définition de l'intérêt communautaire, annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'intérêt communautaire tel que proposé et définit en annexe.

Annexe : Intérêt communautaire de la CCBDP

3. GEMAPI

3.1. Validation des nouveaux statuts du SMETAP

Le Président explique au conseil que le SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne) lors son comité en date du 9 Juillet 2018, a accepté la modification du territoire d'intervention de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord au SMETAP se limitant à la partie Dordogne Karstique à compter du 1er Juillet 2018, l'adhésion de la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède pour le territoire du bassin versant de la Nauze et de ses affluents, ainsi que l'intégration de la compétence PI dans les statuts.

Le SMETAP a dû procéder à la modification de ses statuts en conséquence et les a notifiés à la communauté de communes.

Après les avoir présentés au conseil, le Président propose de les adopter et de désigner 5 représentants de la communauté de communes à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la proposition du président en adoptant les nouveaux statuts du SMETAP et désigne, après appel à candidature, comme représentants

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
SLAGHUIS Martin	ROYER Philippe
FOURNET Georges	FAUGERES David
LANDEMAINE Sébastien	FRANCOIS Luc
MERLE Amélie	CLEMENT Guy
LESVIGNE Jean-Pierre	TESSANDIER Alain

3.2. Désignation de délégués des syndicats Dropt Amont et Dropt Aval pour les nouvelles communes adhérente

Le Président rappelle que lors de la séance du 10 Avril 2018, le conseil communautaire a délibéré pour adhérer au syndicat mixte du DROPT-AMONT pour le périmètre du bassin versant du Dropt Amont (secteur DROPT-AMONT) des communes de Beaumontois-en-Périgord, Biron, Capdrot, Gaugeac, Lavalade, Lolme, Marsales, Monpazier, Naussannes, Rampieux, Saint-Cassien, Soulaures et Vergt-de-Biron (délibération n° 2018-04-03b) et au syndicat mixte du DROPT-AVAL pour le périmètre du bassin versant du Dropt Aval (secteur DROPT-AVAL) de la commune de MONSAC (délibération n° 2018-04-03e).

Le Président explique que lors de l'adhésion aux syndicats, des délégués des communes déjà adhérentes ont été désignés. Il convient toutefois de désigner des délégués pour les communes qui n'étaient pas adhérentes avant l'adhésion de la CCBDP. Il s'agit des communes suivantes : Biron, Lavalade, Marsalès, Naussannes, Saint Cassien et Soulaures pour Dropt Amont et Monsac pour Dropt Aval.

Il est proposé de désigner les représentants de la CCBDP, après appel à candidature

- au Syndicat Mixte DROPT-AMONT

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PIMOUGUET Thierry	FLAYAC Bertrand
RAUST Jérôme	PAYAN Christophe
DUBREL Jean-Paul	BORNERIE Robert

BERNET Thierry	BOURRIE Didier
PEREIRA Edell	DUPPI Fabrice
BEAUVIÉ Denis	MAGNOL Myriam
BAGILET Laurent	DOMENGIE Gilbert
DESMAYSON Bruno	DEMEULENAERE Sébastien
TESTUT Thierry	HEROUX Jean-Jacques
PRÊTRE Jean-Pierre	MOMMARTY René
VERDEYROU Michel	BONAL Pierre
FAUVEL Roland	RENOUX Denis
MAUREL Stéphane	PISTORE Magalie

- au Syndicat Mixte DROPT-AVAL

Délégués titulaires	Délégués suppléants
SEGALA Daniel	BOUSQUET Jean-Marie

Le maire de MONSAC précise que la superficie de la commune dans le bassin de DROPT-AVAL n'est que de quelques m² et qu'il ne voit pas l'intérêt de participer.

Le président explique les syndicats DROPT-AMONT et DROPT-AVAL sont appelés à disparaître lors de la prochaine mise en place sur tout le bassin versant du Dropt, du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outil stratégique de planification de la gestion de l'eau (10 ans) à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Les candidats proposés sont élus (60 pour et 1 contre).

4. Mise en place de la tarification incitative par le SMD3

Monsieur le Président explique que la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte, août 2015, a, dans son volet consacré à la politique des déchets, fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des tonnages enfouis.

De surcroît, l'augmentation très significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TAGP) et les surcoûts de transport et de traitement en incinération hors département contraignent très fortement le SMD3 et ainsi que l'ensemble de ses adhérents, à réduire les déchets de l'ensemble des ménages Périgourdin à un niveau compatible avec les objectifs de la loi.

Dès lors, le SMD3 et ses Adhérents n'ont pas d'autre possibilité que d'agir très fortement sur la réduction des déchets produits.

La seule méthode pour faire baisser les quantités de déchets résiduels (sacs noirs) collectés est la tarification incitative. Partout où elle est déjà mise en œuvre, elle produit une baisse de l'ordre de 30 à 40 % des déchets.

Le SMD3 a lancé une étude départementale sur la mise en œuvre de la tarification incitative. Les principales conclusions sont les suivantes :

- La mise en œuvre de la tarification incitative permettra globalement au département d'atteindre les niveaux de performance exigés par la loi,
- Le délai de mise en œuvre est d'environ deux ans compte tenu de la nécessité de déployer les moyens techniques notamment de pré-collecte, de constituer les bases de données et d'effectuer une année de facturation à blanc,
- L'étalement de la mise en œuvre doit, de ce fait, être relativement court pour remplir le premier palier d'objectif de réduction des déchets en 2020,
- Il existe des gains certains liés à la mutualisation d'un certain nombre de fonctions, en particulier la gestion des bases de données, de la facturation et des réclamations.

De ce point de vue, après de nombreux débats et après avoir examiné l'ensemble des avantages et des inconvénients de chacune des solutions, il apparaît que :

- Il est souhaitable de retenir une solution unique au niveau départemental car la coexistence des deux systèmes taxe et redevance entraîne des surcoûts et brouille le message de communication,
- Le système de la taxe est plus compliqué à gérer que celui de la redevance,
- La redevance coûte environ 3 % moins cher aux administrés que la taxe,
- La taxe incitative produit des effets moins importants en matière de réduction des quantités de déchets à enfouir que la redevance (50 kg par an et par habitant de différence selon l'ADEME soit 20 000 t),
- La redevance semble plus risquée que la taxe dans la mesure où les impayés sont à la charge de la collectivité, mais ce risque apparaît maîtrisé au regard du retour d'expérience des collectivités ayant mis en œuvre la redevance.

En conséquence, lors de son Comité Syndical de juillet, le SMD3 a acté le principe de mise en place d'une Redevance Incitative au 1er janvier 2021 pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence collecte, de mettre tout en œuvre pour son déploiement et gestion au quotidien.

En outre, le SMD3 doit se mettre en capacité de répondre à l'appel à projet de l'ADEME avant le 15 octobre 2018 pour prétendre obtenir les aides de l'ADEME à hauteur de 4 M€.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, , décide (58 pour et 3 abstentions) :

- Article 1^{er} : La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord approuve sur le territoire des communes où elle a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (CAUSE DE CLERANS, COUZE-SAINT-FRONT, LANQUAIS, LIORAC SUR LOUYRE, MAUZAC ET GRAND CASTANG, PRESSIGNAC-VICQ, SAINT-AGNE, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX, SAINT-MARCEL DU PGD, SAINTE-FOY DE LONGAS, VARENNES et VERDON) la mise en œuvre de la tarification incitative et plus précisément la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) à compter du 1^{er} Janvier 2021.
- Article 2 : Le SMD3 constituera pour l'ensemble des collectivités qui décideront de mettre en œuvre la tarification incitative les dossiers de réponse à l'appel à projet de l'ADEME.
- Article 3 : Le SMD3 est chargé de concevoir et mettre en œuvre une solution mutualisée au niveau départemental pour la gestion des bases de données, la facturation, le traitement des réclamations et le suivi du recouvrement.

5. Approbation du rapport d'activité du SYCOTEB

Philippe GONDONNEAU, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale, rappelle que la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord est membre du SyCoTeB (Syndicat de cohérence territoriale du bergeracois).

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le SYCOTEB rédige chaque année son rapport d'activité et le transmet à l'ensemble de ses membres.

Le Vice-Président présente ce rapport d'activité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2017 du SYCOTEB.

6. Convention Culturelle 2018 avec le Département

Vu la programmation des actions pour le « SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES » portées par le Conseil Départemental de la Dordogne ;

Vu le porteur de la convention culturelle, soit la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord à Lalinde.

Vu l'article 5 de la convention portée par la communauté de communes indiquant la programmation et la répartition des financements prévus par cette convention ;

Vu le versement des subventions correspondantes à la part du Conseil Départemental à la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord ;

Fabrice DUPPI, Vice-Président chargé de la culture et des sports, propose au conseil communautaire de verser les subventions suivantes aux associations dans le cadre des conventions culturelles signées avec le Conseil Départemental de la Dordogne :

- 2 000 € au Comité des Fêtes de Molières : Festival de théâtre spectacle vivant « Molières en scène » (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 1 000 € à l'association « Expression Artistique et Culturelle (EAC) de Cadouin : Résidence troupe professionnelle, Ateliers et spectacle-Micro Evènements (500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 2 000 € à l'Association Musique au cœur des Bastides – Lalinde : 3 concerts avec des œuvres de Debussy, Bach, Poulenc, Mozart, Fauré.... (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 1 000 € à l'association « Foyer des Fêtes de Saint Avit Sénieur » : Rencontres autour de l'œuvre d'Eric Satie en 2018 (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 2 000 € à l'association L'œil Lucide : Festival du film documentaire : « Les Rencontres du Réel » (soit 1 000 € CD24 et 1000 € CCBDP)
- 800 € à l'Association Pastel et Dessin des Bastides –St Agne : Festival Pastel et Dessin (soit 400€ CD24 et 400€ CCBDP)
- 700 € à l'association « les Amis de la Bastide de Molières » : Concerts de jazz – groupe SMOKING TROPICAL (soit 350 € CD24 et 350 € CCBDP)
- 600 € à l'association « Foyer Rural de CADOUIN » : 2^{ème} concert autour des orgues de Cadouin – Musiciens et cantatrice interprètent des œuvres du 18^{ème} siècle. (soit 300 € CD24 et 300 € CCBDP)
- 2 800 € à l'Association Culturelle en Beaumontois (ACEB) de Beaumontois en Périgord : Festival Bastid'Oc – Musique Occitane COCANHA, LA MAL COIFFEE, LOS PAGALHOS (soit 1 400 € CD24 et 1 400 € CCBDP)

- 6 600 € à l'association ARCADES du Buisson de Cadouin : Saison culturelle – organisation de 15 concerts de musique classique (soit 3 300 € CD24 et 3 300 € CCBDP)
- 1 000 € à l'association « CLEM » -Cultures, Loisirs, Expressions Monpazier : Les Musicales de Monpazier (500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 1 200 € à l'association TRADIGORDINE de Lalinde : Grand Bal de Printemps : 2 concerts bals avec les groupes TIRA RIRA et DUO ROUSSE-TISNER (soit 600 € CD24 et 600 € CCBDP)
- 450 € à l'association « AMICALE LAÏQUE DE MONTFERRAND DU PERIGORD » : compagnie « La Petite Salle » (soit 300 € CD24 et 150 € CCBDP)
- 150 € à l'association « Los Boutarels de Monpazier » : 40^{ème} anniversaire du groupe folklorique (soit 150 € CD24)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de ces subventions.

Annexe : convention culturelle

7. Ressources Humaines

7.1. Promotions internes

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Laurent PEREA, propose de transformer des emplois destinés à répondre aux besoins permanents de la CCBDP afin de permettre la nomination de deux agents au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel au titre de la promotion interne.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 juin 2018,

Vu la déclaration de création d'emplois adressée au Centre de Gestion n° 02418079412,

Les membres présents du Conseil Communautaire ayant délibéré, décident à l'unanimité, à compter du 1er octobre 2018, la transformation, au titre de la promotion interne (catégorie C), de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe en 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

7.2. Evolution des emplois

Monsieur Laurent PEREA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées, d'une part au départ d'un animateur principal de première classe ayant intégré, à sa demande, le corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre Mer et qu'il convient de radier des effectifs, et, d'autre part le recrutement par voie de mutation d'un agent au grade d'animateur pour des fonctions d'accueil de loisirs sans hébergement.

Il propose ainsi les modifications qui seront enregistrées au tableau des effectifs :

GRADES ACTUELS	QUOTITE	PROPOSITION	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	35 H	SUPPRESSION	35 H	01/10/2018
Animateur	35 H	CREATION	35 H	01/10/2018

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuve à l'unanimité, à compter du 1^{er} octobre 2018, les évolutions énumérées ci-dessus qui devront être enregistrées au tableau des effectifs.

8. Acquisition de terrains sur Monsac pour l'assainissement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 2013-04-07 du 09 avril 2013, celui-ci avait validé le projet technique des travaux relatifs à la construction du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration du Bourg de MONSAC, ainsi que son financement.

Il avait été nécessaire d'acquérir des parcelles de terrain appartenant à Monsieur MAGAT Roger afin de pouvoir réaliser l'implantation de la station d'épuration et d'échanger avec Madame MICHONNEAU Nicole une partie de la surface de terrain correspondante pour parfaire l'implantation de la station de traitement.

En raison de difficultés techniques dans la réalisation du dispositif d'assainissement, des modifications au projet initial ont été apportées avec notamment, la nécessité de la pose d'un poste de relèvement sur l'unité foncière de Madame MICHONNEAU. L'acquisition d'une petite parcelle de terrain a été actée par le conseil communautaire (délibération n° 2018-09-08). Il

convenait toutefois de procéder à une division parcellaire et créer une servitude pour le passage d'une canalisation de refoulement.

Suite à la division parcellaire effectuée par le cabinet GEOVAL, le Président propose l'acquisition de cette parcelle n° 677p d'une superficie de 32 m².

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'acquérir la parcelle de terrain n° 677p d'une superficie de 32 m² appartenant à Madame MICHONNEAU Nicole et choisit l'Étude de Maître BÉVIGNANI, Notaire à BEAUMONTOIS EN PERIGORD pour réaliser les actes notariés.

9. Cession d'un terrain à la commune de BEAUMONTOIS en vue de la construction de la Gendarmerie suite à la réception de l'avis des domaines

Le Président explique au conseil que le principe de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à BEAUMONTOIS EN PERIGORD a été entériné entre la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) et la municipalité. Cette construction est envisagée sur les parcelles cadastrées AB 343 appartenant à la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD et C 829 détenue par la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord qui l'a mise à disposition à la commune.

Les services de la DGGN, afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur, demandent à la communauté de communes de réaliser une cession de la parcelle C 829 à la commune, qui sera maître d'ouvrage de la réalisation.

Le Président rappelle que, dans le cas de transfert de biens entre collectivités publiques, la mise à disposition est le dispositif de droit commun qui s'effectue sans aucune indemnité (droit, taxe, salaire ou honoraires) mais n'entraîne pas de modification du régime de la domanialité comme le souhaite la DGGN.

La communauté de communes a donc sollicité l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur du terrain à céder qui est d'une superficie de 4 801 m², situé en zone U de la carte communale.

Au regard des caractéristiques du bien, le Pôle d'Evaluation Domaniale estime à 13.50 €/m² la valeur du bien assortie d'une marge d'erreur de 10%.

Aussi, s'agissant de la cession entre deux personnes publiques (la communauté de communes et une de ses communes membres), d'un bien affecté à un service public (construction d'une brigade territoriale, élément clé dans l'organisation de la gendarmerie en milieu rural et dont le

champ d'actions s'étend à une grande partie du territoire de la communauté de communes), le président propose de céder la parcelle à la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD à titre gratuit.

Le Conseil, après avoir délibéré, au vu de l'avis des Services des Domaines, approuve à l'unanimité, la cession de la parcelle C 829 au lieudit « Cros Blanc » commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD d'une superficie de 4 801 m² à titre gratuit à la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD puisqu'il s'agit d'une cession permettant la construction d'un équipement de service public important particulièrement en milieu rural et choisit l'Étude de Maître BEVIGNANI Laurent, Notaire à BEAUMONTOIS EN PERIGORD pour réaliser l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune

Annexe : Avis des domaines

10. ENFANCE

10.1.

A) Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de LE BUISSON DE CADOUIN pour l'ALSH

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que l'organisation de l'accueil des enfants en dehors des temps scolaires a nécessité une nouvelle organisation au niveau de la communauté de communes qui en a la compétence, et la création de 2 centres supplémentaires dont un à CADOUIN.

La commune de LE BUISSON DE CADOUIN autorise l'utilisation des locaux situés rue du Saint Suaire CADOUIN 24480 LE BUISSON DE CADOUIN d'une surface de 481m² pour y réaliser les activités d'accueil le mercredi toute la journée et pendant les vacances scolaires.

Le Président explique que la convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de CADOUIN doit être renouvelée pour la période du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019. Cette utilisation des locaux se fait à titre gracieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de CADOUIN avec la commune de LE BUISSON DE CADOUIN.

Annexe : Convention de Mise à Disposition des locaux

B) Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de LE BUISSON DE CADOUIN pour l'ALSH

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse rappelle aux membres de l'assemblée que suite à l'organisation, par la Communauté de Communes, depuis le 1^{er} septembre 2017, d'un accueil des enfants (3 – 12 ans), le mercredi, sur la commune du Buisson de Cadouin, il est fait appel à deux agents du personnel de la commune du Buisson de Cadouin.

Madame la Vice-Présidente propose de renouveler la signature, entre les deux collectivités, de la convention de mise à disposition de deux agents titulaires afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation pour l'accueil des 3-12 ans sur une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité, le principe de la mise à disposition proposée telle que définie ci-dessus et dit que cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine ;

Annexe : Convention de Mise à disposition du personnel

10.2. Convention de prestation de services avec la commune de MOLIERES (pour l'accompagnement des élèves dans le bus)

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse explique au conseil communautaire que la communauté de communes et la commune de Molières souhaitent se doter d'un service commun pour l'encadrement et l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la mise en place du service commun entre la CCBDP et la commune de Molières concernant l'encadrement et l'accompagnement des enfants dans le bus, à compter du 1^{er} septembre 2018 et dit que la commune de Molière rembourse les charges du service commun au coût de revient majoré de 2% pour frais de gestion.

Annexe : Convention de service commun

11. Approbation de la révision de la carte communale de CAUSE DE CLERANS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 et L.163-1 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord en date du 21 décembre 2015 ayant prescrit la révision de la carte communale de la commune de CAUSE DE CLÉRANS ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis en date du 13 mars 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en application de l'article L 112-1 du code Rural et de la pêche maritime et des articles L163-4 et L 163-8 du code de l'Urbanisme ;

Vu le courrier en date du 22 juin 2017 de Madame la Préfète accordant la dérogation au titre des articles L.142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, sauf en ce qui concerne quatre secteurs ;

Vu l'avis en date du 03 mai 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) concernant la dérogation au titre des articles L.142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SCOT) en date du 12 mai 2017 ;

Vu la décision du 21 juillet 2017 de la Mission Régionale D'Autorité Environnementale, en application de l'article R 104-28 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en date du 12 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les avis des services consultés ;

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et l'avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur ;

Conformément aux articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme et à la décision de Madame la Sous-Préfète de Bergerac refusant la dérogation au titre de la constructibilité limitée sur 4

secteurs, ne sont pas classés en zone constructible de la future carte communale de Cause de Clérans :

- l'ensemble du sous-secteur 5 "Roussilles" (parcelles cadastrées A417, A411, A408, A409, A410, A414, A415, A429, A430, A431, A1012 et A1014) ;

- le secteur 6 "Les Princes" (parcelles cadastrées D124, D132, D133 et D134) ;

- le secteur 4 "Neuf Pierres" (parcelles cadastrées E97, E98 et E103) ;

- le secteur 2 "La Castagné" (parcelle cadastrée E620).

Considérant que la carte communale, avec les modifications apportées, telle qu'elle est présentée ce jour à l'organe délibérant de l'EPCI est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité le dossier de la carte communale de CAUSE DE CLERANS.

Par conséquent :

- la présente délibération et le dossier annexés seront soumis à Madame la Préfète afin qu'elle approuve par arrêté la révision de la carte communale de CAUSE DE CLERANS suivant l'article L.163-7 du code de l'urbanisme ;
- Conformément à l'article R.163-9, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois ;
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Madame la Préfète approuvant la carte communale ;

Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et à la mairie de CAUSE DE CLERANS, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2018 – 24- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 12 Juin 2018 sur le véhicule tracteur de location VALTRA DW997AB (bris de la vitre de la porte droite lors d'une campagne de débroussaillage),

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 1203.26 € est accepté.

DECISION 2018 – 25 MARCHÉ DE TRAVAUX – REFECTION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG DE CADOUIN ET DE SON TRANSFERT – MARCHÉ INITIAL

VU la procédure adaptée lancée le 05 avril 2018 en application de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour l'attribution d'un marché de travaux relatif à la réalisation de la station d'épuration du bourg de Cadouin et de son transfert ;

Considérant que la commission achat a proposé de ne pas retenir les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) prévues dans le cadre de cette consultation, à savoir, la fourniture et la mise en place de toile de paillage (PSE1) et la fourniture et la plantation de végétaux rampants (PSE2) ;

Considérant la proposition de la commission achat réunie le 19 juin 2018, conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, qui considère comme économiquement la plus avantageuse l'offre de base remise par le **groupement d'entreprises OPURE Agence Sud – COLAS Sud-Ouest Agence Hérault**, pour un montant de **544 947.00 € HT**, décomposé comme suit :

Attributaire : Groupement d'entreprises		Montant du marché HT
OPURE Agence SUD ZA La Séguinie 24480 LE BUISSON DE CADOUIN 311 360 432 00075	Mandataire	140 800.00
COLAS SUD OUEST Agence Hérault ZA La rivière 24260 LE BUGUE 329 405 211 01369	Cotraitant	404 147.00

ARTICLE 1 : Accepte comme offre économiquement la plus avantageuse l'offre de base présentée par le groupement d'entreprises OPURE Agence Sud (mandataire) – COLAS Sud-Ouest Agence Hérault, pour un montant de **544 947.00 € HT**.

DECISION 2018 – 26- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT AXA

VU le remboursement de la compagnie AXA suite aux dommages sur le sol de la salle de sport R. Caminade de Marsalès (déformation du sol sportif),

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 75 777.92€ € est accepté.

DECISION 2018 – 27 ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 11 Décembre 2017 (bris de la vitre de la porte principale de la salle de sport A. CASTANET – Le Buisson de Cadouin),

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 181.20 € est accepté.

DECISION 2018 – 28 ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 20 Juillet 2018 sur le véhicule tracteur de location VALTRA DW997AB (bris de la vitre de la porte droite lors d'une campagne de débroussaillage),

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 1203.26 € est accepté.

DECISION 2018 – 29 MARCHÉ DE FOURNITURES –Location d'un Véhicule pour les besoins du service enfance jeunesse de la CCBDP

Considérant la nécessité de doter le service enfance jeunesse de la CCBDP d'un véhicule léger pour les déplacements professionnels de ses membres,

ARTICLE 1 : retient l'offre présentée par la société **AUTOS SERVICES BERGERAC SAS** (concessionnaire OPEL) sise 35 avenue du Général de Gaulle 24100 BERGERAC – OPEL LEASE pour le marché relatif à la fourniture d' **1 véhicule léger, sous contrat de location longue durée de 48 mois et 50 000 km** suivant détail ci-dessous :

Un véhicule OPEL COMBO 1.3 CDTI95

Prix du loyer total mensuel HT..... 179.56 € HT
pour mémoire TTC 215.47€ TTC

**DECISION 2018 – 30 MARCHE DE SERVICES – ETUDES
GEOTECHNIQUE ET HYDROGEOLOGIQUES – ASSAINISSEMENT
COLLECTIF LANQUAIS VARENNES**

VU la procédure adaptée lancée le 21 août 2018 en application de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour l'attribution d'un marché de services relatif à la réalisation des études géotechniques et hydrogéologiques dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif (collecte et traitement) des communes de Lanquais et de Varennes ;

Considérant l'analyse des offres et les critères d'attribution prévus à la consultation, qui considèrent comme économiquement la plus avantageuse l'offre remise par le candidat **ALIOS INGENIERIE**, pour un montant de **16 905.00 € HT**

ARTICLE 1 : Accepte comme offre économiquement la plus avantageuse l'offre présentée par l'entreprise **ALIOS INGENIERIE - ZAC ACTIPOLIS 26 avenue Ferdinand de Lesseps 33610 CANEJAN SIRET 402 859 128 000 25**, pour un montant de **16 905.00 € HT**.

**DECISION 2018 – 31 ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT
GROUPAMA**

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 03 Août 2018 sur le véhicule tracteur de location VALTRA DW997AB (bris de la vitre de la porte droite lors d'une campagne de débroussaillage),

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 1244.66 € est accepté.

QUESTIONS DIVERSES

Accès au numérique

Le Président explique aux conseillers communautaires que le CIAS BDP, en collaboration avec le CIAS du BUGUES, a lancé, dans le cadre du programme pluriannuel 2018-2020 adopté par la Conférence des Financeurs de la Dordogne (CDF24), une action intitulée « LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE - ACCES AU NUMERIQUE ». Il s'agit d'initier, d'aider et de sensibiliser les seniors (+ de 60 ans) aux réalités numériques. Le Président rappelle que pour que cette action se déroule dans les meilleures conditions, il est essentiel que chaque commune réponde au questionnaire transmis récemment. Des questionnaires sont à disposition lors du conseil pour les Maires qui souhaiteraient y répondre directement.

Trésorerie LALINDE

La parole est donnée à Monsieur Nicolas JOOS, trésorier à LALINDE, qui souhaite donner quelques précisions pratiques aux maires présents, afin de faciliter les prises en charges comptables.

Production d'hydrogène

Le maire de VARENNES, souhaite apporter une précision concernant la production d'hydrogène par rapport à un article de presse du Démocrate mettant en avant l'utilisation du vélo à hydrogène, article dans lequel l'hydrogène apparaît comme une alternative aux carburants combustibles.

Travaux pour fibre

Le maire de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN souhaite également alerter l'assemblée sur la pratique du SDE24, lors des travaux d'aménagement de bourg, sur la prise en charge financière des fourreaux pour passer la fibre. Il dénonce le coût et le manque d'information des élus en amont des chantiers. Il souhaiterait une négociation des tarifs à l'échelle intercommunale.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h10.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 16 octobre 2018 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.